

**Remise en cause du paritarisme dans les collectivités territoriales
(1) ou le *en même temps* de Macron appliqué à la Fonction Publique !**

(1) Et dans toute la Fonction Publique

- 1- **Sur le Dialogue social dans la FPT** (ordonnance du 17 février 2021, et la contribution de l'association Réalités du Dialogue social)
- 2- **La question de la remise en cause du paritarisme dans les CAP concernant la carrière des agents** (conséquence de la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019).

Suite à un échange fin février avec Catherine Hervieu sur la question du dialogue social dans la FPT et les remises en cause du paritarisme contenues dans la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ...

Vous trouverez ci joint :

- 1- **La contribution de l'association "Réalités du dialogue social"**. Celle-ci fait suite à un large débat avec l'ensemble des organisations syndicales de la FP et une partie des associations des élu.e.s/employeurs. Je vous en laisse juge.

Par ailleurs, l'Ordonnance sur le dialogue social dans la FP est sortie récemment le 17 février 2021 ... si cette ordonnance est signée par le gouvernement Macron, son contenu est surtout le résultat d'un long processus entamé pour le secteur privé en 2007 avec la proposition de François Chérèque et de Bernard Thibault sur la nécessité des accords majoritaires puis des accords de Bercy dans la Fonction Publique reprenant cette idée ...

La loi de 2010 sur le dialogue social dans les Fonctions Publiques est venue confirmer cette volonté.

Dans la Fonction Publique les échanges ont démarré tardivement. L'association Réalités du Dialogue Social www.rds.asso.fr/lassociation a poussé pour que cela soit concrétisé notamment lors des assises du dialogue social en 2016. Sous François Hollande, les débats n'ont pas abouti, Macron l'a intégré dans la loi du 9 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique d'où la sortie de l'ordonnance du 17 février 2021.

L'Ordonnance est donc le résultat d'un long processus de plus de 10 ans !

Mais la loi dite de Transformation de la Fonction Publique contient d'autres points qui viennent en contradiction avec cette volonté affichée de dialogue social dans les FP.

Toujours, cet « en-même temps » ! En effet ...

- 2- La loi a, entre autres, fait disparaître la (quasi) totalité des compétences des élu.es du personnel au sein des CAP en matière d'avis consultatif sur la carrière des agents (les promotions interne et les avancements de grade) :

A partir de 2021 dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les CAP (titulaires) /CPC (équivalent pour les contractuels) n'ont plus besoin d'être consultées préalablement aux décisions concernant les promotions et avancements de grade des agents.

Voir l'article de la Gazette des communes ci-joint.

Ce n'est pas mince comme remise en cause puisque que ces instances et ces compétences datent de 1957 pour les collectivités locales (et 1952 pour l'Etat suite aux lois de 1947) !

Cette remise en cause est passée assez inaperçue car la Ministre insiste sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion. Les fameuses « LDG » qui doivent être présentées en Comité Technique préalablement aux décisions d'avancements relatives à 2021. Celles-ci doivent (notamment, mais pas que) définir les critères généraux de promotion et d'avancement.

De nombreuses collectivités et surtout DRH passent sous silence la remise en cause du rôle des CAP et expliquent que les LDG vont permettre une certaine transparence ...

C'est l'inverse qui risque de se produire, si les élu.es politiques ne réagissent pas.

Certes, le débat en Comité Technique sur les LDG est utile mais une fois débattu de ces critères, la collectivité pourra faire ce qu'elle veut (nommer qui elle veut) sans aucune transparence et sans « observation » des représentant.es du personnel pourtant élu.es en 2018 sur cette base.

Les élus.es du personnel n'auront plus aucune lisibilité pour vérifier la véracité des promos de leur collègues.

Pour les élu.es écologiques, il me semble, qu'il est ESSENTIEL de conserver le rôle de "contrôle" des élus du personnel. C'est le minimum.

C'est pourquoi dans plusieurs CT, les organisations syndicales ont obtenu le maintien sous une forme ou une autre de cette concertation.

Cela va :

- du maintien pur et simple de la convocation des CAP /CPC comme auparavant en s'appuyant sur la *libre administration des collectivités territoriales* et sur le fait que les élus du personnel ont été justement élu.e.s sur cette base en décembre 2008 (les prochaines élections générale de toute la FP n'auront lieu qu'en décembre 2022),

- à un envoi en amont des listes de promouvables et à une concertation des syndicats avant décision du Maire ou Président agglo, de Département ou de Région.

Pour des élu.es écologistes, la première solution est, me semble-t-elle, la plus claire politiquement et socialement afin d'assumer clairement le maintien d'un acquis social et d'une transparence dans la gestion des carrières des agents ... et un refus d'une remise en cause du gouvernement Macron !

En tant que militant EELV et syndicaliste engagé depuis 40 ans dans les instances de la FPT, je ne peux qu'encourager cette solution qui juridiquement tient la route.

Il y a même un autre avantage à faire ainsi : mener de front, le débat sur les LDG en Comité Technique (critères généraux) et maintenir la consultation des élus.es du personnel en CAP, permet de renforcer la transparence dans la politique de gestion du personnel dans les collectivités.

D'autres questions liées aux RH dans les collectivités pourraient être utilement développées ...

Ne laissons pas les RH ou l'administration gérer seules ces questions qui ont des conséquences fortes pour les agents.

Nous aurons l'occasion de pouvoir échanger de ces questions lors d'une visio proposée par la FÈVE.

D'ici là, je suis disponible pour répondre à toutes vos questions relatives à ces sujets.

À bientôt

Benoît Guittet

Militant Eelv

Ex secrétaire du groupe de Lille 2001 2008

Ex président AFE liste Lille verte 2020

Ex responsable CFDT région HDF

Conseil en Dialogue Social FPT

(voir profil LinkedIn [Benoit Guittet | LinkedIn](#))

0681680481 - benoitguittetrangle.fr

